



Commune de Leysin

Leysin, le 16 août 2016/JJB/cd

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1854 LEYSIN

PREAVIS NO 06/2016
Autorisation générale de plaider

Délégué de la Municipalité : Monsieur Jean-Marc Udriot, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Se fondant sur les dispositions de :

- a) la Loi du 28 février 1956 sur les communes (article 4, chiffre 8),
- b) le Code de procédure civile du 19 décembre 2008 (articles 68 et 70),
- c) le Règlement du Conseil communal de Leysin du 19 janvier 2015 (article 17, chiffre 8),

la Municipalité sollicite de votre Conseil une autorisation générale de plaider dans les conflits qui pourraient surgir au cours de la législature 2016-2021.

L'autorisation demandée s'étend à toutes instances judiciaires et quelle que soit la valeur litigieuse de la procédure en cause.

Le but de cette autorisation est de permettre à l'exécutif chargé de sauvegarder au mieux les intérêts de la Commune, d'intervenir en justice avec rapidité compte tenu de délais souvent extrêmement courts.

Cette disposition permet également à la Municipalité de respecter une certaine discrétion afin de ne pas nuire à l'une ou l'autre des parties en présence et de ne pas avoir à dévoiler - par préavis ou en séance publique - ses moyens et arguments dans l'affaire en cause.

Comme il se doit, la Municipalité renseignera le Conseil communal, soit par voie de communication, soit par le biais du rapport de gestion annuel, sur l'usage qui aura été fait de cette autorisation générale.

En ce qui concerne la durée de la validité de cette autorisation, nous suggérons qu'elle soit prolongée de quatre mois par rapport à la fin de la législature, soit jusqu'au 31 octobre 2021. Cela permettrait à la nouvelle Municipalité entrant en fonction le 1er juillet 2021 de disposer immédiatement des compétences nécessaires, sans devoir attendre la première séance du Conseil communal.

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN DANS SA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

Vu le préavis municipal no 06/2016 du 16 août 2016

Où le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- 1) d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2016-2021, l'autorisation générale de plaider devant toutes instances judiciaires, tant comme défenderesse que comme demanderesse,
- 2) de prolonger la durée de cette autorisation jusqu'au 31 octobre 2021.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 22 août 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :  Jean-Marc Udriot	Le Secrétaire :  Jean-Jacques Bonvin
--	---





COMMUNE DE LEYSIN

LA MUNICIPALITE

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 29 septembre 2016, le Conseil communal a décidé d'adopter

le préavis **no 06/2016** du 16 août 2016 relatif à l'

AUTORISATION GÉNÉRALE DE PLAIDER

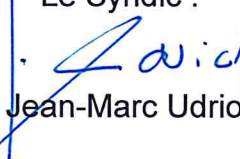
et a décidé

1. d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2016-2021, l'autorisation générale de plaider devant toutes instances judiciaires, tant comme défenderesse que comme demanderesse,
2. de prolonger la durée de cette autorisation jusqu'au 31 octobre 2021

Cet objet n'est pas soumis à référendum, conformément à l'article 107b de la LEDP.

Leysin, le 29 septembre 2016

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :	Le Secrétaire :
	
Jean-Marc Udriot	Jean-Jacques Bonvin





CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

EXTRAIT

du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016
Présidée par Monsieur Philippe TAUXE

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

Vu le préavis municipal n° 06/2016 du 16 août 2016 relatif à l'

AUTORISATION GÉNÉRALE DE PLAIDER

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2016-2021, l'autorisation générale de plaider devant toutes instances judiciaires, tant comme défenderesse que comme demanderesse,
2. de prolonger la durée de cette autorisation jusqu'au 31 octobre 2021.

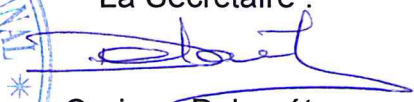
Ainsi délibéré en séance du 29 septembre 2016

Au nom du Conseil communal de Leysin :

Le Président :

La Secrétaire :


Philippe Tauxe


Corinne Delacrétaz

